

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 14e jour du mois de septembre 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-09-119

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous:

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 juillet 2016
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Schéma d'aménagement et de développement révisé - modification
  - 5.1 Adoption du règlement URB-205-1-2016, avec dispense de lecture
  - 5.2 Adoption du projet de règlement URB-205-2-2016 et document «Nature des modifications »
  - 5.3 Assemblée publique de consultation et modification du délai
  - 5.4 Commission de consultation
- 6.0 Demande d'exclusion à la CPTAQ
  - 6.1 Municipalité de Saint-Michel, exclure de la zone agricole permanente partie de lot Agrandissement des activités de Ferti Technologies Inc.
  - 6.2 Municipalité de Saint-Edouard, modification du périmètre de la zone agricole désignée, une superficie de 4 hectares
- 7.0 Règlement 91-177-114 municipalité Ste-Clotilde – conformité
- 8.0 Demande à la CPTAQ – phase 2 du volet 1, article 59 (Ilots déstructurés)
- 9.0 Rapport 2 du projet «Travail de milieu »
- 10.0 Dossier Politique culturelle et du patrimoine
  - 10.1 Compte rendu de la rencontre du comité du 29 juin 2016
  - 10.2 Suivi des dossiers culturels
  - 10.3 Projets culturels 2017
- 11.0 Contrat d'enlèvement et de disposition des ordures et des matières recyclables
- 12.0 Dossier Fonds local d'investissement (FLI)
  - 12.1 Avenant 2016-1 au contrat de prêt – autorisation de signature
  - 12.2 Politique d'investissement du FLI modifiée
- 13.0 Démission du président du CLD, monsieur Marcel Roy
- 14.0 Cour municipale commune de Saint-Rémi
  - 14.1 Résolution «Fermeture administrative de dossiers à la cour municipale-Pouvoirs généraux »
  - 14.2 Avis de motion – règlement ADM-161-2016
- 15.0 St-Bernard demande d'appui – demande à Bell Canada de renouveler et rénover ses installations
- 16.0 PISRMM – Rapport de la concertation du 11 août 2016
- 17.0 Véhicule de prévention – auto
- 18.0 Congrès de la FQM 29, 30 septembre, 1<sup>er</sup> octobre
- 19.0 Reconduction du contrat de déneigement du stationnement
- 20.0 Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire  
Négociation de l'adhésion et renouvellement régime d'assurance collective
- 21.0 Demande de report du dépôt de rôle des municipalités de Saint-Edouard et de Saint-Bernard-de-Lacolle
- 22.0 Correspondance

- 23.0 Varia ...
- 24.0 Période de question(s)
- 25.0 Levée de la séance ordinaire

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**Séance ordinaire du 13 juillet 2016**

2016-09-120

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, tel que rédigé.

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

2016-09-121

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

**LISTE DES COMPTES**

1.	Receveur général du Canada (DAS)	7 160,00\$
2.	Ministre du revenu (DAS)	15 409,00
3.	VentaxGraphix (boîtes à livres, projet culturel)	2 908,87
4.	André Paris Inc. (fauchage 2 <sup>e</sup> coupe)	38 393,31
5.	Évimbec Limitée (évaluation)	33 293,31
6.	Mégaburo inc. (contrat de service photocopieur)	465,68
7.	Éditions FD Inc. (mise à jour)	94,50
8.	Bell Canada (téléphone)	69,76
9.	Péto-Canada MC St-Rémi (essence)	190,00
10.	Services R.G. (1998) Inc. (système de ventilation)	364,48
11.	Services Ricova Inc. (contrat collecte des ordures)	90 644,60
12.	Recy-Compact Inc. (contrat collecte recyclage)	25 464,25
13.	École nationale de pompiers (formation)	2 572,47
14.	Médias Transcontinental (avis public )	556,48
15.	Axion (internet)	250,83
16.	Ville de Beloeil (formation)	644,00
17.	Maison des Jeunes L'Adomissile Inc. (2 <sup>e</sup> versement)	10 000,00
18.	Duteau, Robert (MRC, comités)	529,00
19.	Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	762,00
20.	Hamelin, Jean-Guy (MRC, comité)	296,00
21.	Lécuyer, Ronald (MRC, comité)	296,00
22.	Lefebvre, Normand (MRC, comités)	529,00
23.	Lemieux, Clément (MRC, comité)	296,00
24.	Lussier, Daniel (MRC, comité)	296,00
25.	Somerville, Drew (MRC, comités)	529,00
26.	Sauriol, Lise (MRC, comités)	529,00
27.	Perreault. Ghislain (MRC, comité)	296,00
28.	Viau, Paul (MRC, comités, CRE, autres, km)	2 871,00
29.	Ministre des Finances (cadets 2016)	10 000,00
30.	CLD des Jardins-de-Napierville (2 <sup>e</sup> versement quote-part 2016)	100 000,00
31.	Desjardins, sécurité financière (assurance groupe)	4 555,16
32.	Petite caisse (poste)	250,73

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT URB-205-1-2016**

2016-09-122

Règlement numéro URB-205-1-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le Parc Safari compte présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une nouvelle demande relative au zonage des terres qui lui appartiennent afin de créer « Le Grand Safari »;

CONSIDÉRANT que la portion actuellement développée du Parc Safari est déjà reconnue au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) par une affectation « Récréation intensive », lui conférant un statut « récréotouristique »;

CONSIDÉRANT que la réalisation du « Grand Safari » nécessite l'utilisation à des fins récréotouristiques du lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et des lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'agrandir sur lesdits lots, l'affectation « Récréation intensive » du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), applicable au Parc Safari;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'article 53.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro URB-205-1-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-1-2016.

### **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique au lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et aux lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### **Article 5 Annulation et validité du règlement**

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES**

### **Article 6 Agrandissement de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari**

La carte numéro 11.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulée « Les grandes affectations du territoire (agricole) » du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

La carte intitulée « Affectations du territoire dans la zone agricole Parc Safari, Canton de Hemmingford et Saint-Bernard-de-Lacolle » de l'annexe «F» (Détail des affectations du territoire dans la zone agricole) est remplacée afin d'agrandir l'affectation « Récréation intensive » sur le lot 5 366 009 dans la municipalité du Canton de Hemmingford et sur les lots 5 158 504 et 5 158 813 dans la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, le tout tel que montré à la carte de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent la nouvelle délimitation de l'affectation « Récréation intensive » applicable au Parc Safari.

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)**  
**PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-2-2016**

2016-09-123

Projet de règlement numéro URB-205-2-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

---

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Rémi demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution numéro 16-06-0232, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet de remplacer l'affectation « Industrielle régionale » du lot 3 846 512 par l'affectation « Commerciale régionale »;

CONSIDÉRANT que le Service de la planification du territoire de la Ville de Saint-Rémi a préparé à cet effet, le document intitulé « Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville / Limite des aires d'affectation industrielle et commerciale régionale (Version du 8 juin 2016) »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT, que la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter (en plus du projet de règlement numéro URB-205-2-2016) le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro URB-205-2-2016 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-2-2016.

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique au lot 3 846 512 situé dans la Ville de Saint-Rémi.

**CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ( L.R.Q., chapitre A-19.1 ).

**Article 5 Annulation et validité du règlement**

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

**CHAPITRE 3 DISPOSITIONS NORMATIVES**

**Article 6 Lot 3 846 512 / Remplacement de l'affectation « Industrielle régionale » par l'affectation « Commerciale régionale »**

La carte numéro 11.11 du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur intitulé « Les grandes affectations du territoire dans le périmètre urbain de Saint-Rémi » du chapitre 11 (Les grandes affectations du territoire) est modifiée afin de remplacer l'affectation « Industrielle régionale » du lot 3 846 512 par l'affectation « Commerciale régionale », le tout tel que montré à la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

Les cartes intitulées « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (1) » et « Zone de bruit routier à Saint-Rémi (2) » de l'annexe G (Détail des secteurs de contraintes par le bruit) du schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur sont modifiées afin de remplacer l'affectation « Industrielle régionale » du lot 3 846 512 par l'affectation « Commerciale régionale », le tout tel que montré aux cartes de l'annexe 2 du présent règlement.

Les cartes des annexes 1 et 2 du présent règlement montrent l'affectation « Commerciale régionale » applicable au lot 3 846 512.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET MODIFICATION DU DÉLAI**  
**PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-2-2016 MODIFIANT LE SADR**

2016-09-124

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement URB-205-2-2016 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SARD), la MRC doit tenir au moins une assemblée de consultation sur son territoire conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'elle doit également tenir une assemblée dans toute municipalité qui en fera la demande dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

De MODIFIER le délai prévu à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 12 octobre 2016 à 19h45;

De DÉLÉGUER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation qui pourrait être demandée par une municipalité et ce, conformément aux articles 53 et 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**COMMISSION DE CONSULTATION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-2-2016 MODIFIANT LE SADR**

2016-09-125

Considérant que la MRC a adopté le projet de règlement URB-205-2-2016 afin de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la MRC, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit tenir ses assemblées de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée de ses membres qu'il désigne et dont cette dernière est présidée par le Préfet;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

De CRÉER cette commission de consultation, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Paul Viau, ainsi que de Mme Sylvie Gagnon-Breton, M. Jean-Guy Hamelin et M. Daniel Lussier.

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**  
**A LA CPTAQ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

2016-09-126

Considérant que la municipalité de Saint-Michel demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie du territoire située à l'intérieur de la zone agricole permanente afin de l'incorporer à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Considérant que le projet décrit dans le document produit par la municipalité de Saint-Michel consiste à exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 3 992 612 du Cadastre du Québec pour une superficie totale de 36 525,2 mètres carrés pour l'agrandissement des activités de l'entreprise Ferti Technologies inc.;

Considérant qu'il ne se trouve aucune autre alternative que d'agrandir à l'endroit où l'entreprise est déjà localisée et en opération, sinon que de relocaliser le site industriel en totalité ou en partie;

Considérant que cette demande fait suite à une demande d'exclusion de la municipalité en 2007 (dossier 349106) afin de poursuivre son développement dans l'axe initialement présenté à la Commission, dans le but de conclure l'aménagement du site de l'entreprise Ferti Technologies inc. afin d'augmenter la productivité et la sécurité du site;

Considérant que la CPTAQ requiert pour fins de recevabilité de la demande, que la municipalité de Saint-Michel obtienne l'avis de la MRC concernant ladite demande d'exclusion;

Considérant que l'exclusion de la zone agricole du territoire visée ne générera aucun impact négatif sur les activités agricoles et le milieu agricole avoisinant;

Considérant que les orientations gouvernementales et les grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoient la densification des secteurs bâtis et l'optimisation des infrastructures en place;

Considérant qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ dans le cadre de la présente demande d'exclusion, la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de la municipalité de Saint-Michel en conformité à la décision d'exclusion de la CPTAQ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande de la municipalité de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'exclure de la zone agricole une partie du lot 3 992 612 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 36 525,2 mètres carrés, le tout tel que plus amplement décrit et montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault daté du 11 mai 2016 et portant le numéro 12 570 de ses minutes.

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE  
A LA CPTAQ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD**

2016-09-127

Considérant que la municipalité de Saint-Édouard présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion d'une partie du lot 3 990 803 et du lot 4 257 931 d'une superficie de 4 hectares en vue de l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

Considérant que la CPTAQ requiert, pour fins de recevabilité de la demande, que la municipalité de Saint-Édouard obtienne l'avis de la MRC concernant ladite demande d'exclusion;

Considérant que l'exclusion de la zone agricole du territoire visée ne générerait aucun impact négatif sur les activités agricoles dans le secteur, aucun impact sur l'agriculture et sur le maintien et le développement des activités agricoles;

Considérant que les nouvelles limites du périmètre urbain proposées à ladite demande d'exclusion ne sont évidemment pas conformes aux limites actuelles du périmètre d'urbanisation prévues à la carte 11.6 du SADR. Toutefois, les nouvelles limites du périmètre urbain sont néanmoins conformes aux limites proposées aux plans 4.17 et 4.18 du SADR illustrant le secteur d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Édouard autorisé au SADR;

Considérant que cette demande est conforme aux orientations d'aménagement du SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la nécessité de consolider le développement à l'intérieur du noyau villageois;

Considérant qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ dans le cadre de la présente demande d'exclusion, la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Édouard en conformité à la décision d'exclusion de la CPTAQ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande de la municipalité de Saint-Édouard à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à exclure de la zone agricole une partie du lot 3 990 803 et du lot 4 257 931 d'une superficie de 4 hectares, tel que démontré sur le document produit par monsieur Yves Deshaies, urbaniste O.U.Q., en date du mois de juillet 2016.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 91-177-114**  
**MUNICIPALITÉ SAINTE-CLOTILDE**

2016-09-128

Considérant l'adoption du règlement numéro 91-177-114 par la municipalité de Sainte-Clotilde lors d'une séance tenue le 12 septembre 2016;

Considérant que le règlement numéro 91-177-114 modifie le règlement de zonage numéro 91-177 afin de modifier la dimension minimale des bâtiments unifamiliaux jumelés à l'intérieur de la zone Ra1-5;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 91-177-114 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**Retrait de M. Normand Lefebvre de la table des délibérations**

M. Normand Lefebvre, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, se retire de la Table des délibérations pour le prochain point de l'ordre du jour et mentionne aux membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt relativement au dossier de demande à portée collective à la CPTAQ.

**DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE À LA CPTAQ**  
**PHASE 2 DU VOLET 1, ARTICLE 59 (ILOTS DÉSTRUCTURÉS)**

2016-09-129

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (article 59), une MRC peut soumettre à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles peuvent être implantées en territoire agricole;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville, le 23 novembre 2011, adressait une demande à portée collective à la CPTAQ;

Considérant que le 25 juillet 2013, la CPTAQ rendait sa décision numéro 371310 concernant la demande à portée collective de la MRC des Jardins-de-Napierville en vertu du volet 1 de l'article 59 de la LPTAA;

Considérant que la MRC dépose une nouvelle demande sur la base des mêmes conditions proposées à la prise d'effet de la décision émise par ladite Commission concernant l'implantation de résidences sur le territoire de la MRC, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que les municipalités suivantes : Canton de Hemmingford, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Edouard, Sainte-Clotilde, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington sont participantes à la demande à portée collective;

Considérant que les municipalités participantes ont identifié des secteurs déstructurés qui pourraient bénéficier d'ajout de nouvelles résidences, sans déstructurer davantage le territoire ou de contraindre les activités agricoles;

Considérant qu'à la suite de cet exercice, la MRC évalue une possibilité de quelques nouveaux îlots déstructurés à l'agriculture;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville dépose une demande à portée collective prévue à l'article 59 de la Loi sur la Commission de la protection du territoire agricole portant sur les îlots déstructurés de la zone agricole (phase 2).

M. Normand Lefebvre reprend son siège à la Table du Conseil de la MRC pour la poursuite des délibérations.

**RAPPORT 2 TRAVAIL DE MILIEU – AU 30 JUIN 2016**  
**MAISON DES JEUNES L'ADOMISSILE INC.**

2016-09-130

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville accepte le rapport déposé relativement au «Travail de milieu » se terminant au 30 juin 2016 et d'autoriser le 2<sup>e</sup> versement de la subvention soit un montant de 10 000\$ à la Maison des Jeunes l'Adomissile Inc.

**COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**  
**RECONDUCTION DU CONTRAT POUR 2017**

2016-09-131

Considérant qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de reconduction du contrat pour la collecte des matières recyclables octroyé à Recy-Compact Inc. pour l'année 2017 conformément à l'article 3.1 (durée du contrat et engagement) pour les municipalités de Hemmingford Village, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Sainte-Clotilde, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

De reconduire le contrat avec l'entrepreneur «Recy-Compact Inc.» pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables pour l'année 2017, lequel contrat se terminera au 31 décembre 2017.

**COLLECTE DES DÉCHETS**  
**RECONDUCTION DU CONTRAT POUR 2017**

2016-09-132

Considérant qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de reconduction du contrat pour la collecte des déchets octroyé à Services Ricova Inc. pour l'année 2017 conformément à l'article 3.1 (durée du contrat et engagement) pour les municipalités de Hemmingford Village, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Sainte-Clotilde, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

De reconduire le contrat avec l'entrepreneur «Services Ricova Inc.» pour l'enlèvement, le transport et traitement des déchets pour un an, lequel se terminerait le 31 décembre 2017 et ce, conditionnellement à l'acceptation des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et Sainte-Clotilde pour la reconduction dudit contrat pour 2017.

**AVENANT 2016-1 AU CONTRAT DE PRÊT**  
**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

2016-09-133

Considérant que le 15 octobre 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement des Jardins-de-Napierville (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« contrat de prêt »);

Considérant que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

Considérant que suite au Discours sur le budget 2004-2005, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

Considérant que suite au Discours sur le budget 2009-2010, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

Considérant que suite au Discours sur le budget 2011-2012, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

Considérant que suite au Discours sur le budget 2014-2015, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

Considérant que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

Considérant qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 («la Loi »), l'Organisme assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le Gouvernement du Québec;



Considérant qu'en vertu de la Loi, des droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de l'Organisme;

Considérant que lors de la conclusion du contrat de prêt original, le Ministre des Régions, l'Organisme et le CLD ont également conclu une entente de gestion, modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour l'Organisme et le CLD relativement à la gestion du FLI;

Considérant que de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

Considérant que dans le Discours sur le budget 2016-2017, le Ministre des Finances du Québec a confirmé la prolongation des prêts aux FLI jusqu'au 31 décembre 2019;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le Préfet à signer l'avenant 2016-1 au contrat de prêt permettant le report de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

#### **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT** **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

2016-09-134

Considérant qu'il y a lieu de modifier la politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) et ce, afin d'être conforme à l'avenant 2016-1 au contrat de prêt signé avec la Ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional pour et au nom du gouvernement du Québec;

Considérant que ces modifications visent notamment des modalités d'utilisation des contributions versées aux municipalités régionales de comté dans le cadre du fonds local d'investissement (FLI);

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique d'investissement du « Fonds local d'investissement » (FLI) de la MRC des Jardins-de-Napierville conformément à l'avenant 2016-1 au contrat du prêt conclu dans le cadre du FLI;

DE TRANSMETTRE une copie de cette politique au CLD des Jardins-de-Napierville pour application considérant que la MRC a donné la gestion du FLI au CLD.

#### **DÉMISSION DU PRÉSIDENT** **CLD DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

2016-09-135

Considérant que Monsieur Marcel Roy a déposé le 7 juillet 2016, une lettre avisant la MRC des Jardins-de-Napierville qu'il quitte son poste au sein du conseil d'administration du Centre local de développement des Jardins-de-Napierville (CLD) et par le fait même la présidence dudit conseil;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville accepte la démission de Monsieur Marcel Roy au sein du conseil d'administration et de la présidence du CLD des Jardins-de-Napierville.

Il est de plus résolu que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville remercie Monsieur Marcel Roy de son implication et de son excellent travail qu'il a effectué depuis son entrée en fonction au sein du Conseil d'administration du CLD et ce, depuis 1998, ainsi que de sa fonction à titre de président depuis ces nombreuses années.

#### **FERMETURE ADMINISTRATIVE DE DOSSIERS** **COUR MUNICIPALE – POUVOIRS GÉNÉRAUX**

2016-09-136

Considérant la lourdeur de la procédure établie pour la fermeture administrative des dossiers de la Cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal et juge de paix, pour le retrait de constats d'infraction selon certaines circonstances;

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser les ressources au greffe de la Cour municipale commune de la ville de Saint-Rémi quant à la fermeture des dossiers;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière de la Cour municipale commune de la ville de Saint-Rémi à procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :

- Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable
- Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada
- Le contrevenant est décédé
- La compagnie contrevenante est inexistante (fermée, pas d'adresse, ouverte sans activité)

Toute fermeture d'un dossier doit être acceptée par écrit par la greffière de la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

En plus, elle est autorisée à fermer des dossiers lorsque le solde à payer est minime par rapport au montant total à payer initialement et les coûts d'exécution à envisager par rapport aux chances de récupérer le solde à payer (solde de moins de 5\$ ou les frais reliés à une procédure émise, mais non transmise).

#### **APPUI – MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE** **BELL CANADA - INSTALLATIONS**

2016-09-137

Considérant la résolution numéro 2016-84-M qui a été adoptée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une session ordinaire tenue le 2 mai 2016;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'appuyer la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle dans sa demande à Bell Canada de renouveler et de rénover ses installations, notamment son réseau pour la téléphonie et celui pour l'internet, lesquels sont désuets et surtout inefficaces par temps humide;

De faire parvenir copie de cette résolution au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial, au CRTC et à la Fédération québécoise des municipalités.

#### **AUTORISATION DE VENDRE** **VÉHICULE FORD FOCUS BERLINE S**

2016-09-138

Considérant que suite à la recommandation du coordonnateur du service de prévention incendie, M. Henderson, de se départir du véhicule «Ford focus Berline S» et ce, suite à la diminution des effectifs au sein du département de prévention incendie;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'autoriser la vente du véhicule «Ford focus Berline S» pour un montant de 3 500\$.

#### **AVANCE AU PRÉFET** **CONGRÈS FQM – SEPTEMBRE 2016**

2016-09-139

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'autoriser un montant de 500\$ comme avance au Préfet pour le congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités.

#### **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT** **SAISON 2016-2017 - STATIONNEMENT**

2016-09-140

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'octroyer le contrat de déneigement du stationnement ainsi que des trottoirs et accès au bâtiment de même que l'épandage d'abrasifs au besoin pour la saison 2016-2017 à l'entrepreneur «Déneigement Gabriel Hamelin» pour un montant de 4 484,03\$ taxes incluses.

#### **ASSURANCE COLLECTIVE** **NOMINATION DE LA FQM/ADMQ - MANDATAIRE**

2016-09-141

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalités ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégoциé à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-Hewitt pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu que la MRC mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement.

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités et MRC visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités, des MRC et organismes membres du regroupement, la FQM, et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la MRC;

Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confie exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (AON-Hewitt) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la MRC et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la FQM et son mandataire désigné soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

Que la FQM et son mandataire désigné soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la MRC, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;

Que la FQM et son mandataire soient autorisés à négocier, contre rémunération (qui sera prise à même les coûts du régime), les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

#### **DEMANDE DE REPORT – DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION** **SAINT-ÉDOUARD ET SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE**

2016-09-142

Considérant la demande de report pour la date du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Saint-Édouard et de Saint-Bernard-de-Lacolle de la firme d'évaluation «Le Groupe Évimbec Ltée» dans sa lettre datée du 6 septembre 2016;

Considérant que cette demande de délai est requise compte tenu que le rôle à déposer sera en format modernisé tel que prescrit par les règlements du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), direction générale de l'Évaluation foncière du Québec;

Considérant que les procédures de conversion vont nécessiter une validation finale plus approfondie afin d'éviter que surviennent des anomalies et que l'instauration du format modernisé du rôle à être déposé jusqu'en 2018 nécessitera une attention particulière d'avant dépôt de la part des responsables;

Considérant que cette demande est faite conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (ILM, chap. F-2.1, LRQ) lequel article a été amendé en novembre 1999 par le projet de Loi 55, article 35;

Considérant qu'en vertu de cet amendement législatif, le Conseil n'est plus tenu de demander au Ministre, la permission de reporter le dépôt mais a l'obligation de l'en informer;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

- De reporter la date du dépôt des nouveaux rôles 2017-2018-2019 des municipalités de Saint-Edouard et de Saint-Bernard-de-Lacolle pour le ou avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016;
- D'informer le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du report des rôles d'évaluation précités.

**DEMANDE DE REJET DE LA  
LOI SUR LES HYDROCARBURES - PROJET DE LOI 106**

2016-09-143

Considérant l'adoption en avril 2016 de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec qui promettait de revoir la législation à la suite du dépôt du rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures intitulé Évaluation environnementale stratégique;

Considérant le dépôt de l'Évaluation environnementale stratégique en mai 2016 qui recommande fortement, comme la Politique énergétique 2030, que les projets énergétiques passent la barre de l'acceptabilité sociale et que le projet qui en découlerait fasse l'objet d'un consensus social;

Considérant le dépôt du projet de loi 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030, par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Pierre Arcand, en juin 2016 et les consultations particulières et précipitées au mois d'août 2016 qui n'ont pas permis à la MRC de bien prendre la mesure des impacts du projet de loi 106;

Considérant que la précipitation du gouvernement du Québec dans ce processus ne permet pas aux municipalités, aux sociétés et individus de prendre la pleine mesure des impacts de la fin du moratoire sur les gaz de schiste, des pouvoirs conférés à Transition Énergétique Québec et aux entreprises de la filière des hydrocarbures qui auront dorénavant un pouvoir d'expropriation;

Considérant que les municipalités et les MRC sont complètement absentes du projet de loi 106, et que leur seul rôle est d'être informées un mois après que le ministre ait délivré une licence d'exploration, et ce, malgré la possible proximité de puits de captation d'eau souterraine;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, de suspendre le processus d'adoption du projet de loi 106 et de mettre sur pied une consultation sur les hydrocarbures aux fins de donner le temps aux MRC et aux municipalités de mesurer les impacts et de préparer les mesures d'urgence, notamment les schémas de couverture de risques en incendie de la MRC et les Plans de mesures d'urgence des municipalités locales conséquemment à la levée du moratoire sur les gaz de schiste et leur libre exploitation sur l'ensemble du territoire québécois.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
Tenue le 14 septembre 2016**

2016-09-144

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 14<sup>e</sup> jour de septembre 2016 à 21h28.

---

Paul Viau, Préfet

---

Nicole Inkel, directrice générale et  
secrétaire-trésorière